

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD811

présenté par
Mme Le Feur, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« – veiller à ce que ses exportations agricoles ne nuisent pas à la souveraineté alimentaire et réduire la dépendance aux importations, notamment d'engrais et de protéines végétales importées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de rédaction de l'article 11 clarifie l'expression retenue pour les exportations agricoles, plus précise que la « maîtrise des exportations ». Elle précise également que la réduction de la dépendance aux importations porte notamment sur les engrais et les protéines végétales importées.